

Modalités

Si vous avez la carte Mastercard^{MD*} BMO^{MD} AIR MILES, la carte Mastercard BMO IGA AIR MILES, la carte Mastercard BMO Sobeys AIR MILES, ou la carte Mastercard BMO AIR MILES World, vous acceptez les modalités ci-dessous, qui font partie du Contrat du titulaire de carte Mastercard BMO que vous avez conclu avec nous. Dans les présentes modalités, la deuxième personne du pluriel (vous, vos, votre, etc.) réfère au titulaire principal de la carte. Toutes les autres définitions contenues dans le Contrat du titulaire de carte Mastercard BMO s'appliquent aux présentes modalités.

1. Terminologie employée dans les présentes modalités

Dans les présentes modalités, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-dessous.

- convention du programme : convention que vous avez conclue avec LoyaltyOne, Co. dans le cadre du programme.
- numéro d'adhérent AIR MILES : numéro attribué au titulaire de carte principal par LoyaltyOne, Co. dans le cadre du programme.
- programme : Programme de récompense AIR MILES.

2. Au sujet des présentes modalités

Les présentes modalités s'ajoutent aux modalités de la convention du programme et ne modifient en rien les droits de LoyaltyOne, Co. en vertu de la convention du programme et n'y portent pas non plus atteinte.

3. Offre de milles de récompense AIR MILES

Des milles de récompense AIR MILES sont offerts par notre intermédiaire dans la mesure où le titulaire de carte principal :

- détient une carte Mastercard BMO avec milles de récompense AIR MILES;
- a adhéré au programme.

4. Confirmation de votre adhésion au programme

Nous confirmerons votre adhésion au programme en indiquant dans votre relevé de compte que des milles de récompense AIR MILES vous ont été attribués. Il se peut que LoyaltyOne, Co. vous fournisse sa propre confirmation de votre adhésion.

5. Cas où des milles de récompense sont attribués

Les achats, moins les remboursements qui figurent dans vos relevés de compte, donnent droit à des milles de récompense AIR MILES si :

- votre compte est en règle;

- les achats sont portés à votre compte après la date à laquelle a pris effet l'inscription du titulaire de carte principal auprès à la fois de LoyaltyOne, Co. et de nous, en vue de son adhésion au programme.

6. Cas où aucun mille de récompense n'est attribué

Les avances de fonds, les intérêts, les frais, les paiements, les rajustements de débit ou de crédit ainsi que tout montant autre que des achats qui sont portés à votre compte au moyen de votre carte ou de chèques ne donnent pas droit à des milles de récompense AIR MILES. Nous pouvons de temps à autre établir que d'autres opérations donnent droit ou ne donnent pas droit à des milles de récompense AIR MILES.

7. Mode d'attribution des milles de récompense AIR MILES

Si un achat donne droit à des milles de récompense AIR MILES, des milles de récompense seront attribués en fonction du taux d'obtention que nous établissons de temps à autre pour la période se terminant à la date de votre plus récent relevé de compte. Les milles de récompense AIR MILES sont attribués en nombre entier seulement. Par exemple, si votre relevé de compte indique 248 \$ de nouveaux achats nets et que votre taux d'obtention est de 1 mille de récompense par tranche de 25 \$ d'achats, vous obtiendrez 9 milles de récompense ($248 \$ \div 25 \$ = 9,9$). Les vingt-trois derniers dollars ne seraient pas pris en compte et aucun mille de récompense AIR MILES ne serait attribué pour ceux-ci.

Si un relevé de compte indique plus de remboursements que d'achats, des milles de récompense AIR MILES seront déduits des milles de récompense AIR MILES accumulés ou qui pourraient être attribués ultérieurement. Ces déductions seront calculées de la même façon que celle précisée ci-dessus.

8. Prime de milles de récompense AIR MILES

De temps à autre, nous pouvons offrir des primes de milles de récompense AIR MILES sur les achats faits chez des commerçants ou des types de commerçant désignés. D'autres modalités peuvent s'appliquer à ces programmes de prime.

Nous pouvons également vous offrir une prime à la première utilisation de votre carte de crédit. Le cas échéant, cette prime est déposée dans votre compte lorsque vous effectuez un premier achat avec votre carte.

Si votre carte est assortie de frais annuels et que :

- vous l'annulez dans les 30 jours suivant la date d'imposition des frais à votre compte;
- vous obtenez le remboursement des frais de la carte, la prime à la première utilisation sera annulée.

Si vous êtes titulaire d'une carte sans frais ou dont les frais annuels sont exonérés et que vous l'annulez dans les 30 jours suivant l'ouverture de votre compte, la prime à la première utilisation sera annulée.

9. Crédit des milles de récompense à votre compte d'adhérent AIR MILES

Sauf lorsque votre compte n'est pas en règle ou lorsqu'il est fermé, les milles de récompense AIR MILES accumulés chaque mois au moyen de la carte seront automatiquement transférés au compte d'adhérent AIR MILES du titulaire de carte principal. Ce transfert s'effectue habituellement dans les deux jours ouvrables qui suivent la date de votre relevé.

10. Titulaires de carte additionnels

Des milles de récompense AIR MILES peuvent être attribués pour les achats effectués au moyen d'une carte détenue par un titulaire de carte additionnel. Cela ne confère aux titulaires de carte additionnels aucun droit contre nous ou LoyaltyOne, Co. dans le cadre du programme.

11. Annulation et retrait des milles de récompense AIR MILES

Nous pouvons annuler ou rajuster les milles de récompense AIR MILES incorrectement attribués. Nous pouvons refuser d'attribuer des milles de récompense AIR MILES ou retirer les milles de récompense AIR MILES déjà attribués, si nous avons des motifs de croire que vous avez contrevenu au Contrat du titulaire de carte Mastercard BMO, notamment aux présentes modalités, ou à la convention du programme, ou avez autorisé pareille contravention. Nous pouvons refuser de transférer les milles de récompense AIR MILES au compte d'adhérent AIR MILES ou retirer les milles de récompense AIR MILES qui vous ont déjà été attribués si nous annulons toute carte liée à votre compte ou retirons vos droits et privilèges à l'égard de votre carte et de votre compte.

12. Transfert des milles de récompense AIR MILES

Les milles de récompense AIR MILES ne peuvent être transférés à un autre compte, à une autre carte ni à un titulaire de carte additionnel.

13. Exonération de responsabilité

Nous ne sommes responsables d'aucune des situations suivantes :

- la demande d'adhésion au programme du titulaire de carte principal n'est pas reçue par nous ou par LoyaltyOne, Co. pour quelque raison que ce soit;
- l'adhésion du titulaire de carte principal au programme est retardée pour quelque raison que ce soit;
- des milles de récompense AIR MILES sont échangés sans autorisation;
- LoyaltyOne, Co. ou toute autre personne omet de fournir des biens ou des services, ou tarde à le faire;
- des dommages ou des pertes sont causés par des biens ou des services fournis ou demandés dans le cadre du programme;
- l'attribution ou l'échange de milles de récompense AIR MILES donne lieu à une obligation fiscale.

14. Notre participation au programme

Si vous résidez à l'extérieur du Québec : Nous avons le droit en tout temps, sans vous donner de préavis, de modifier ou d'annuler les présentes modalités ou de mettre fin à notre participation au programme.

Si vous résidez au Québec : Nous pouvons en tout temps modifier les modalités du programme (notamment, changer le taux d'obtention des milles de récompense AIR MILES, annuler les présentes modalités et mettre fin à notre participation au programme) en vous transmettant un préavis d'au moins 60 jours (et d'au plus 90 jours) avant la date d'entrée en vigueur d'un tel changement. L'avis sera rédigé clairement et lisiblement et contiendra la clause modifiée des modalités, ou la clause modifiée et la version antérieure de cette clause, en plus de la date d'entrée en vigueur de la clause modifiée.

15. Information fournie à LoyaltyOne, Co.

Le titulaire de carte principal nous autorise à fournir à LoyaltyOne, Co. tout renseignement personnel pouvant être raisonnablement requis dans le cadre du programme.

16. Notre responsabilité à l'égard du programme

LoyaltyOne, Co. et ses dirigeants ne peuvent être assimilés à nos mandataires à aucune fin. Nous ne sommes aucunement responsables à l'égard du programme, y compris si celui-ci prend fin. Par conséquent, vous ne présenterez aucune réclamation contre nous à l'égard d'aucune question reliée de quelque façon que ce soit au programme.



^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

^{mft/mct} Marque déposée/marque de commerce d'AM Royalties Limited Partnership, employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Co. et par la Banque de Montréal.

^{MD} Mastercard est une marque de commerce déposée, et le logo formé de deux cercles imbriqués est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. Utilisée sous licence.